



## ARRÊTÉ N°AR61\_2024\_311

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
SUR LE PARKING DU BATIMENT « ESPACE D'ANIMATION »  
ET LE LONG DE LA RUE DES TROENES ET DE L'AVENUE DU STADE  
(EN DEHORS DES PLACES DE PARKING MATERIALISEES SUR CES DEUX VOIES)

**LE SKI CLUB (THYEZ/MARIGNIER - 74) :**  
BOURSE AUX SKIS ET A LA MONTAGNE

**Le Maire de la Commune de Marignier,**

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** les articles L 411-1 à L 411-5 et R 411-1 du code de la route relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** les articles L2213.1 à L2213.6 du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par le Ski-Club (Thyez/Marignier-74) en vue de l'organisation de leur Bourse aux Skis et à la Montagne, des samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024,

**Considérant** que dans le cadre de la manifestation de la Bourse aux Skis et à la Montagne du Ski Club Thyez/Marignier, et pour une sécurité maximale de tous les participants, il y a lieu de réserver le parking du bâtiment « Espace d'Animation » à l'organisation de cette manifestation, et d'interdire le stationnement des véhicules le long de la rue des Troènes et de l'Avenue du Stade en dehors de places matérialisées,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Le Ski-Club Thyez/Marignier est autorisé à organiser sa traditionnelle Bourse aux Skis et à la Montagne à l'Espace Animation, 262 Avenue du Stades les samedi 19 octobre 2024 et dimanche 20 octobre 2024.

### ARTICLE 2 :

Pour la mise en place et le bon déroulement de la Bourse aux Skis et à la Montagne, le **stationnement sera interdit** sur le parking du bâtiment « **Espace Animation** » à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation de la manifestation,

*du mercredi 16 octobre 2024 à 07 h 30  
au mardi 22 octobre 2024 à 08 h 00*

Le stationnement sera également interdit

- le long de la rue des Troènes, des deux côtés, afin de garantir l'accès aux riverains
- le long de la voie de l'Avenue du Stade (sauf places de parking matérialisées : au droit de l'ancien city-stade, au droit des terrains de tennis...),

Les visiteurs de la Bourse aux Skis et à la Montagne, pourront se garer sur le stabilisé et sur les parkings suivants : Avenue du Stade (places matérialisées), rue des Glières, rue des Troènes à l'emplacement de l'ancien City Stade, rue des Balances...

**ARTICLE 3 :**

Les membres du Ski-Club Thyez/Marignier veilleront à laisser un accès permanent aux véhicules de secours sur l'ensemble du site de la Bourse aux Skis et à la Montagne.

**ARTICLE 4 :**

Les membres du Ski-Club Thyez/Marignier veilleront à installer le dispositif d'information nécessaire ainsi que la signalisation réglementaire, et seront seuls responsables de cette signalisation et des incidents pouvant survenir.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Le Ski-Club (Thyez/Marignier-74),
- La Brigade de Gendarmerie (Marignier-74),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (Marignier/Bonneville-74),
- La Service Voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (Bonneville-74),
- La Police Intercommunale (Bonneville-74).

Fait à Marignier, le 07 octobre 2024

Le Maire,  
Christophe PERY



**AFFICHAGE :** cet arrêté mis en ligne sur le site de la Commune et affiché au droit de la manifestation par les organisateurs.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de cet acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans les deux mois à partir de sa publication.